



REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE
du Groupe scolaire Lancelot

La garderie est un service facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits au Groupe scolaire Lancelot. Celle-ci est organisée sous la responsabilité de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie dans l'enceinte de l'école.

Elle comprend les temps d'accueil du matin et du soir durant lesquels les enfants sont sous la surveillance du personnel communal.

Ces temps sont des moments de détente, de convivialité et d'apprentissage du vivre ensemble.

1. Inscription :

Elle est obligatoire, via la fiche annuelle à retourner impérativement au service Affaires scolaires avant chaque rentrée de septembre.

Le recours au service de garderie vaut entière acceptation du présent règlement intérieur.

2. Horaires :

Matin : 7h30 à 8h20

Soir :

- 1^{ère} tranche : 16h10 à 17h15 (pointage à 16h10) ;
- 2^{ème} tranche : 17h15 à 18h15.

4. Tarifs :

Ils sont fixés par Décision du Maire. Les tarifs en vigueur, à compter du 1^{er} septembre 2025, sont les suivants :

	<i>Enfant habitant la Commune</i>	<i>Enfant habitant hors commune</i>
1 - Accueil périscolaire 7h30 à 8h20 (du lundi au vendredi sauf mercredi)	1,00 €	1,20 €
2 - Accueil périscolaire 16h10 à 17h15 (du lundi au vendredi sauf mercredi)	1,00 €	1,20 €
3 - Accueil périscolaire 17h15 à 18h15 (du lundi au vendredi sauf mercredi)	1,00 €	1,20 €

Ces tarifs sont applicables dès lors que l'enfant est pris en charge par l'équipe d'encadrement. Une pénalité de 10 € sera appliquée en cas de dépassement des horaires indiqués au point 3. (Cf. Décision du Maire n°25-022 du 26 juin 2025)

5. Règles de vie :

Les règles appliquées sur le temps scolaire (Cf. règlement intérieur de l'école en vigueur) s'appliquent aussi sur le temps périscolaire.

Les élèves doivent respecter leurs camarades, le personnel communal et le matériel.

6. Objets interdits :

Tous les objets de valeur (tablettes, téléphones, consoles de jeux, bijoux, etc.) sont interdits. Ainsi que les objets dangereux.

7. Discipline :

Avant de jouer ou de lire, les enfants doivent avoir effectué leurs devoirs.

Tout incident de comportement est noté par le personnel de surveillance sur une « fiche incident » transmise à la mairie et aux parents.

En cas de non-respect répété du règlement intérieur ou incident grave, l'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement de la garderie.

8. Retards le soir :

La garderie ferme à 18h15.

En cas de retard, une pénalité de 10 € est facturée dès le premier dépassement.

9. Facturation et paiement :

La garderie est facturée mois échu.

Les factures sont envoyées par le Trésor Public (avis des sommes à payer).

Les factures sont communes pour la garderie et la cantine et sont à régler à réception.

Les réclamations doivent être formulées par écrit au service Affaires scolaires (mairieenfance@bagnolesdelorne.com)

En cas de non-paiement ou de retard de paiement important, le Maire ou son représentant pourra interdire l'accès à ce service facultatif à ou aux enfants concernés. La famille en sera préalablement informée par courrier recommandé avec avis de réception.

10. Mise en vigueur et consultation :

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025, suite à son approbation par la Commission Affaires scolaires le 19 juin 2025 et à sa validation par le Conseil Municipal le 23 juin 2025.

Il est consultable sur le site internet de la commune ou via l'application Intramuros :
https://www.ville-bagnolesdelorne.com/etablisements_scolaires

Il est consultable en mairie (au service Affaires scolaires) et à l'école (sur demande au personnel de garderie).

Le Maire,
Olivier PETITJEAN

